Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID: 063-286300140-20241206-AR_2024_528-AR

Arrêté n° 2024-528

portant renouvellement d'inscription au titre de la promotion interne sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux pour une 3ème année

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2022-619 du 15/12/2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion portant inscription sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 14/12/2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne, à compter du 01/01/2024 pour 6 ans ;

Vu la demande de renouvellement d'inscription sur liste d'aptitude,

Arrête:

Article 1:

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : 1 an

Date d'effet : 15/12/2024

Au titre de l'article 27 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 et vu la réussite à l'examen professionnel,

Prénom NOM	Grade d'origine	Collectivité employeur
Géraldine NOURISSON	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COURNON D'AUVERGNE

.../...

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID: 063-286300140-20241206-AR_2024_528-AR

Article 2:

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme www.cdg63.fr.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/12/2024



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :